

Exécution testamentaire



Lors du décès d'un testateur, la loi prévoit la formation d'une communauté héréditaire. Dans ce moment de deuil, l'exécuteur testamentaire apporte un soutien important aux héritiers dans les tâches administratives qui leur incombent.

Les avantages d'un exécuteur testamentaire

L'exécuteur testamentaire est la personne de confiance du testateur. Il garantit et se charge de la bonne exécution de ses dernières volontés avec le concours des héritiers. Dans ce cadre, il s'occupe de tous les aspects financiers, fiscaux et juridiques qu'implique la succession et décharge les héritiers des tâches administratives. En cas de désaccords entre les héritiers, il cherche à trouver des compromis afin d'assurer tout de même le partage de la succession.

Dans quelles circonstances est-il judicieux de désigner un exécuteur testamentaire?

Il est principalement recommandé de désigner un exécuteur testamentaire dans les situations suivantes:

- en cas de rapports familiaux ou de situations financières complexes
- lorsque des partages matrimoniaux et successoraux doivent être effectués
- lorsque le testateur a donné des instructions détaillées
- lorsqu'il existe des héritiers mineurs
- lorsque la succession concerne des biens immobiliers
- dans le cas de personnes vivant seules, lorsque les héritiers résident à l'étranger
- lorsque des litiges successoraux sont à prévoir

Comment puis-je désigner un exécuteur testamentaire et qui est apte à endosser ce rôle?

Chacun peut désigner un exécuteur testamentaire par le biais d'un acte de dernières volontés (dans un testament ou un pacte successoral). En principe, toute personne jouissant de la capacité civile peut être désignée comme exécuteur testamentaire. La loi n'exige pas de capacités particulières. Le testateur a également la possibilité de désigner une personne morale comme exécuteur testamentaire.

Lorsque l'exécution testamentaire est confiée à des parents ou même à des héritiers, cela peut engendrer des problèmes, car certains héritiers peuvent se sentir lésés. Il est donc recommandé de confier le règlement de la succession à un exécuteur testamentaire neutre. Le choix se porte souvent sur des conseillers de longue date, compétents et dignes de confiance du testateur.

En outre, il est judicieux de désigner un exécuteur testamentaire suppléant, au cas où la personne souhaitée n'accepte pas le mandat, décède avant son terme, ou renonce à cette fonction.

Après l'ouverture du testament par l'autorité compétente (p. ex. un tribunal ou un notaire), il est demandé à la personne désignée comme exécuteur testamentaire dans un testament ou un pacte successoral d'accepter ou de renoncer à son mandat. Si elle l'accepte, elle reçoit une attestation d'exécuteur testamentaire, qui l'autorise à représenter la communauté héréditaire.

Quelles sont les missions de l'exécuteur testamentaire?

L'exécuteur testamentaire doit veiller à la bonne exécution des dernières volontés du testateur. Il applique le testament ou le pacte successoral et prépare le partage successoral. Il veille à

ce que la succession soit gérée de manière optimale et partagée selon les volontés du testateur. Il prend toutes les mesures nécessaires afin de préserver la valeur de la succession. Une des tâches importantes de l'exécuteur testamentaire peut également consister à servir d'intermédiaire entre les héritiers. En cas de litige entre ces derniers, il cherche à trouver des compromis afin de permettre le bon règlement de la succession.

L'exécuteur testamentaire assure en particulier les actes suivants:

- gestion de la succession (évaluation, placement et préservation de la fortune)
- représentation des héritiers auprès des autorités, des banques et d'autres tiers
- paiement des dettes du testateur à l'aide des biens successoraux
- transmission d'éventuels legs
- traitement des affaires fiscales
- transfert des biens immobiliers aux héritiers
- partage de la succession conformément aux instructions du testateur ou aux prescriptions de la loi

Déroulement d'une exécution testamentaire

L'exécuteur testamentaire soutient les héritiers dans la gestion et la répartition de la succession. Dans ce cadre, il peut disposer immédiatement de l'ensemble des valeurs patrimoniales du testateur (tels que les comptes, les dépôts et les biens immobiliers) sans devoir attendre l'obtention d'un certificat d'hérédité. Un des principaux avantages de désigner un exécuteur testamentaire est que la fortune du testateur ne reste bloquée que très peu de temps.

L'exécuteur testamentaire commence par dresser un inventaire complet au jour du décès, afin de déterminer le montant de la succession nette. La gestion des biens successoraux et le paiement des dettes éventuelles sont des missions essentielles de l'exécuteur testamentaire. L'exécuteur testamentaire est également responsable du règlement des procédures fiscales jusqu'au jour du décès. Pour finir, il élabore l'acte de partage et procède au partage successoral après l'approbation de tous les héritiers. L'exécution testamentaire se termine avec le partage complet de la succession et la signature du décompte final par les héritiers.

CREDIT SUISSE (Suisse) SA

Case postale
CH-8070 Zurich
credit-suisse.com

Comment faut-il indemniser l'exécuteur testamentaire?

L'exécuteur testamentaire a droit à une rémunération adaptée à la durée et à la nature de son activité. À cet effet, il doit pouvoir rendre compte en détail de ses charges. En contrepartie, il est tenu d'assurer un règlement efficace.

Conclusion

La désignation d'un exécuteur testamentaire peut s'avérer judicieuse dans de nombreuses configurations familiales ou de fortune, afin de garantir un règlement rapide et à l'amiable de la succession tout comme la gestion et le partage corrects de cette dernière conformément à la volonté du testateur. De plus, elle permet de décharger les héritiers des tâches administratives qui leur incombent en lien avec le règlement de la succession.

N'hésitez pas à nous contacter

Nous nous tenons à votre disposition pour un entretien personnalisé.

Appelez-nous au 0844 200 111*; lu-ve, 8h00-20h00.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur notre site Internet:

credit-suisse.com/planificationsuccessorale

* Les conversations téléphoniques peuvent être enregistrées.

Les informations fournies constituent un support marketing. Elles ne doivent pas être interprétées comme un conseil financier ou autre fondé sur la situation personnelle du destinataire ni comme le résultat d'une analyse indépendante et objective. Les informations fournies dans le présent document ne sont pas juridiquement contraignantes et ne constituent ni une offre ni une incitation visant à la conclusion de quelque transaction financière que ce soit. Les informations fournies dans le présent document ont été élaborées par Credit Suisse Group AG et/ou ses filiales (ci-après CS) avec le plus grand soin et en toute bonne foi. Les informations et les opinions exprimées dans le présent document reflètent celles du Credit Suisse au moment de la rédaction et sont sujettes à modification à tout moment sans préavis. Elles proviennent de sources considérées comme fiables. Le CS ne fournit aucune garantie quant au contenu et à l'exhaustivité de ces informations et décline toute responsabilité pour les pertes qui pourraient résulter de l'utilisation de ces informations. Sauf mention contraire, les chiffres n'ont pas été vérifiés. Les informations fournies dans le présent document sont réservées au seul usage de son destinataire. Il est interdit d'envoyer, d'introduire ou de distribuer ces informations ou une copie de celles-ci aux Etats-Unis ou de les remettre à une personne US (au sens de la Regulation S de l'US Securities Act de 1933, dans sa version amendée). La reproduction intégrale ou partielle du présent document sans l'accord écrit du CS est interdite. Copyright © 2017 Credit Suisse Group AG et/ou ses filiales. Tous droits réservés.